



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 13 janvier 2021, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Membres absents : 0

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, BAYOU Virginia, REPOUSSARD Céline, DURAND Dominique, JOLLY Pierre, BERNARD Michèle.

Membres absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme REPOUSSARD Céline.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et suite au dépôt d'une liste unique de candidats, après appel de candidatures, ont été désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de

Président : M. Gilles MORISSEAU, Maire

Membres titulaires : Mme Geneviève MOREAU - M. Yannick DEPORT - M. Pierre JOLLY

Membres suppléants : M. Louis-André SEINE - M. Christophe OLIVIERO - Mme Michèle BERNARD.

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL – PARCELLE AV N°92 – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Le chemin rural constitué par la parcelle cadastrée section AV n°92, d'une superficie de 3 199 m², situé dans l'enceinte de l'emprise de l'aéroport, en bout de la piste, n'est plus utilisé comme voie de passage et n'est pas affecté à l'usage du public. Son aliénation permettrait notamment la constitution d'une unité foncière cohérente. En conséquence, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN- PARCELLE BC N°115 SECTEUR LA FENETRE NORD – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue, le 18 décembre 2020 en mairie, relative à la cession de la parcelle cadastrée section BC n°115, d'une surface de 18 613 m², appartenant aux conjoints Girard.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, par délégation de Grand Poitiers Communauté Urbaine, titulaire du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation du bien précité, soit la parcelle BC n°115.

**PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AS N°39 SECTEUR DE LARNAY ET ZB N°10
SECTEUR DU CHILLOC**

Au vu de l'intérêt communal d'acquérir la parcelle cadastrée AS n°39, secteur de Larnay, d'une superficie de 36 830 m², pour la création de cheminements doux et la parcelle ZB n°10, secteur du Chilloc, d'une contenance de 9 916 m², pour l'aménagement d'un espace de biodiversité, au prix respectif de 16 573.19 € et 4 462.12 €,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour l'acquisition à l'amiable des parcelles susvisées, appartenant aux consorts GIRARD, aux conditions précitées.

CONVENTION POUR LA CONFECTION DU BULLETIN MUNICIPAL A TITRE GRACIEUX - INFORMATION

Le Maire informe les conseillers de la proposition de convention établie par la société JPV PUB & COM, sise à Saint-Julien-l'Ars (86) relative à la réalisation de deux bulletins municipaux annuels, à titre gracieux (un bulletin de 36 pages avec parution en mai et un bulletin de 24 pages avec parution en novembre), avec un financement assuré par les annonceurs.

Il ajoute qu'en raison des difficultés rencontrées par les commerçants et entreprises de la commune pendant la crise sanitaire liée au Covid 19 et à titre de soutien, une insertion publicitaire leur sera offerte dans le bulletin municipal de mai 2021. Le coût d'insertion de la double page réservée à la publicité des commerçants, dans le bulletin municipal édition mai 2021, sera facturé à la commune au prix de 600 € TTC.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SUCE-POUCE » – SOLDE DE LA SUBVENTION 2020

Comme chaque année dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020, il est prévu de procéder au calcul du solde de la subvention 2020 de l'association « Suce-Pouce » au vu de l'activité réelle constatée en année N-1.

Après les opérations comptables effectuées, il a été constaté un solde négatif de 6 479.27 € en faveur de la commune. Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide que cette somme sera versée par l'association Suce-Pouce à la commune, au regard de la situation financière et de trésorerie de l'association.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le compte administratif et le rapport d'activités 2019 de Grand Poitiers, Communauté Urbaine, aux conseillers municipaux et les invite à consulter ce document.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°35/2020 du 30 décembre 2020

La cession de chaises type coque, clipsables et usagées par lot, au prix unitaire de 3.00 € la chaise. Le nombre de chaises par lot sera défini par la collectivité.

Décision n°01/2021 du 5 janvier 2021

L'adoption de la modification de marché n°2 au marché de travaux pour l'extension, la restructuration et la rénovation énergétique du Foyer Guillaume d'Aquitaine, avec la société Sarl J.C PERRIN & FILS, titulaire du lot n°2 « gros œuvre », sise à Vouneuil-sous-Biard, relative à des travaux d'infrastructures, notamment la neutralisation et la dépose d'une cuve à fuel enterrée pour un montant de 14 884.04 € HT, portant le montant initial du marché à 247 344.51 € HT.

**INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE
VOTE DU BUDGET**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit à hauteur de 94 000.00 € TTC. Ces crédits seront inscrits au budget 2021.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population
- Logements réservés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
- Campagne de vaccination des personnes de 75 ans et plus
- Elections – Information
- Aéroport – Question écrite
- Affaires environnementales
- Restaurant scolaire et accueil périscolaire – Protocole sanitaire renforcé
- Calendrier des réunions.